

DEPARTEMENT
DE
HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil quinze, et le vingt du mois d'avril, le Conseil Communautaire convoqué selon l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur François MARCHETTI, Premier vice-président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 26	Absents 8	Procurations 4
VOTE PUBLIC		
Pour 30	Contre 0	Abstentions 0

Présents : MM. FX. ACQUAVIVA – D. ANDREANI – L. ANDREANI - S. BERENI – D. BICCHIERAY - JB. CECCALDI - S. DOMINICI — A. FALCUCCI – J. GUGLIELMACCI - P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – P. JACQ – M. LUCIANI - F. MARCHETTI – JM. NOBILI – E. ORSINI – J. PAOLINI - M. PARIGGI – L. PINELLI - J. ROBICHON – MJ. SALVATORI - A. SANTINI – JM. SEITE – F. SEVEON – P. SIMEONI représenté par SANROMA Rémy – E.SUZZONI.

Absent(s) : M. MP . ANTONELLI - I. BENIGNI – J. LUCIANI – N. MARIANI – J.P. PINELLI – R. POIRON – R. SANTELLI – G.SELLIER.

Absent(s) ayant donné procuration : G. BRUN à A. SANTINI – R. BARTHELEMY à E.SUZZONI – J. EMMANUELLI à P. GUIDONI - E. MUNIER à M. LUCIANI.

Secrétaire : F. MARCHETTI

Date de convocation : 15/04/2015

Date d'affichage :

OBJET :

Le Premier vice-président fait part à l'assemblée communautaire d'une demande de modification de la délibération du 25 février dernier relative à la convention de partenariat 2015-2020 liant les trois communautés de communes de Balagne et l'office de pôle touristique.

OFFICE DE POLE BALAGNE

Le projet de convention proposé fait état d'une révision à la baisse de la dépense éligible.

CONVENTION DE PARTENARIAT
2015-2020

Ce document, joint à la présente, fixe les grandes orientations débattues en présence de l'Agence du Tourisme de la Corse, disposant d'un budget annuel éligible à 80 % plafonné à 120 000 € de dépenses, contre 150 000 € sur le projet initial.

Modification

La part d'autofinancement à la charge des intercommunalités reste inchangée au taux de 20 %.

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Le projet de convention propose une participation annuelle évaluée à la somme de 50 000 €, selon la clé de répartition habituelle :

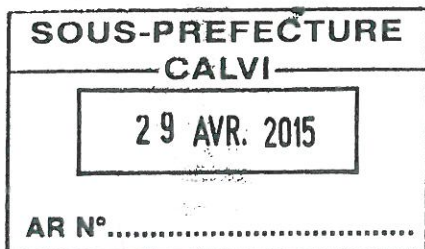
50 % CC Calvi Balagne pour la somme de 25 000 € (+ 7500 €)
30 % CC Bassin de Vie de l'Ile Rousse pour la somme de 15 000 € (+ 4500 €)
20 % CC I Cinque Pieve di Balagna pour la somme de 10 000 € (+ 2500 €)

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'exposé du Premier vice-président.

AUTORISE le Président à signer le projet de convention de partenariat entre les trois communautés de communes de Balagne et le Pôle Touristique Balagne pour la programmation 2015-2020.



Fait et délibéré, le 20 avril 2015

Pour copie conforme

Le Premier vice-président

